

Département  
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 09 avril 2018 à 20h00 Convocation du 04 avril 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
**19**

**Conseillers en  
fonction : 19**

**Conseillers  
Présents : 16**

**Conseillers en  
fonction : 19**

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Mohamad JRAD ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Isabelle JASKULA

**Absents excusés** : Colette ROTTIER ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOgne ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Claire LECOgne à Chantal BRICOUT ;

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.*

#### **Point n° 0 : Décision prise par délégation**

**Rapporteur : Mme la Maire**

- Faisant suite au décès d'une personne indigente, la Commune a dû faire procéder à la réalisation de caveaux funéraires et ainsi répondre à ses obligations. Le montant des travaux est de 2 200 €TTC

#### **Point n° 1 : Vote du Compte Administratif 2017**

**Rapporteur : M. Valentin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2121-14 du CGCT ;

Sous la présidence de M. VALENTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le Compte Administratif 2017 qui s'établit ainsi :

##### **Fonctionnement**

Dépenses	1 110 801.32 €
Recettes	1 381 716.50 €

*Soit un excédent de 270 915.18 €*

*Excédent antérieur reporté : 308 824.11 €*

##### **Investissement**

Dépenses	353 827.01 €
Recettes	744 583.26 €

Soit un excédent de 390 756.25 €  
Résultat antérieur reporté : -251 404.59 €

**Restes à réaliser**

- En dépenses : 733 387.04 €
- En recettes : 377 771.00 €

Hors la présence de Mme la Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Billet et Noirot) de valider le Compte Administratif 2017.

**DELIBERATION N°2018/202**

**Point n° 2 : Vote du Compte Administratif 2017 Budget annexe Zone Le Fort**

**Rapporteur : M. Valentin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de M. VALENTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Zone le Fort qui s'établit ainsi :

Dépenses	394 883.56 €
Recettes	394 884.57 €

Soit un excédent de 1.01 €  
Résultat antérieur reporté : 415 001.61 €

**Investissement**

Dépenses	394 883.56 €
Recettes	393 363.44 €

Soit un déficit de 1 520.12 €

Hors la présence de Mme la Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Zone Le Fort

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Billet et Noirot) de valider le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Zone le Fort.

**DELIBERATION N°2018/203**

**Point n° 3 : Vote du Compte Administratif 2017 Budget annexe La Ronceraie**

**Rapporteur : M. Valentin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de M. VALENTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le Compte Administratif 2017 du Budget annexe La Ronceraie qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	684 519.85 €
Recettes	690 045.72 €

*Soit un excédent de 5 525.87 €*

**Investissement**

Dépenses	983 873.12 €
Recettes	44 882.56 €

*Soit un déficit de 938 990.67 €*

Hors la présence de Mme la Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe La Ronceraie

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Billet et Noiroit) de valider le Compte Administratif 2017 budget annexe La Ronceraie.

**DELIBERATION N°2018/204**

*MAGUIN, est nommé secrétaire de séance*

**Point n° 4 : Vote du Compte de Gestion 2017**

**Rapporteur : M. Valentin**

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Billet et Noirot) de valider le Compte de Gestion 2017.

**DELIBERATION N°2018/205**

**Point n° 5 : Vote du Compte de Gestion 2017 Budget annexe Zone le Fort**

**Rapporteur : M. Valentin**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe du lotissement d'activités commerciales et artisanales « Zone le Fort » identique au compte administratif pour le même exercice.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Billet et Noirot) de valider le Compte de Gestion 2017 Budget annexe Zone le Fort

**DELIBERATION N°2018/206**

**Point n° 6 : Vote du Compte de Gestion 2017 Budget annexe La Ronceraie**

**Rapporteur : M. Valentin**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe du lotissement du lotissement communal La Ronceraie identique au compte administratif pour le même exercice.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Billet et Noirot) de valider le Compte de Gestion 2017 Budget annexe La Ronceraie.

**Point n° 7 : Affectation du résultat**

**Rapporteur : M. Valentin**

Le Conseil, après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2017, détaillés comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses		1 110 801.32 €
Recettes		1 381 716.50 €
Résultat reporté	excédent	308 824.11 €
<b>Soit un résultat</b>	<b>excédent</b>	<b>579 739.29 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		353 827.01 €
Recettes		744 583.26 €
Résultat reporté	déficit	251 404.59 €
<b>Soit un résultat</b>	<b>excédent</b>	<b>139 351.66 €</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	dépenses	<b>733 387.04 €</b>
	recettes	<b>377 771 €</b>
	déficit	<b>355 616.04 €</b>
<b>Soit, en tenant compte des restes à réaliser,</b>		
<b>un besoin de financement de</b>		<b>216 264.38 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Billet et Noiro) d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- **au compte 1068 du BP 2018 la somme de 216 264.38 €**
- **en report à nouveau (ligne 002) le surplus, soit 363 474.91 €**

**DELIBERATION N°2018/208**

**Point n° 8 : Vote du taux des taxes locales**

**Rapporteur : M. Valentin**

Il est proposé aux membres du conseil de reconduire les taux des taxes locales.

- Taxe d'habitation : 17.04 %
- Foncier bâti : 11.92 %
- Foncier non bâti : 43.14 %

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

à l'UNANIMITÉ de conserver les taux de 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation : 17.04 %
- Foncier bâti : 11.92 %
- Foncier non bâti : 43.14 %

**DELIBERATION N°2018/210**

**Point n° 10 : Subventions aux associations**

**Rapporteur : M. Nicolas**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les propositions suivantes :

**1. Sportives :**

<b>ASFV</b> Association Sportive Féminine de Verny	913,00 €
<b>FCVL</b> Football Club Verny Louvigny	4 187,00 €
<b>FCVV</b> Football Club Vétérans Vernois	311,00 €
<b>GP</b> Gym 'Plaisir	501,00 €
<b>JCV</b> Judo Club Verny	3 755,00 €
<b>LPV</b> La Pétanque Vernoise	654,00 €
<b>LAV</b> Les Archers Vernois	830,00 €
<b>TCV</b> Tennis Club de Verny	3 920,00 €
<b>VCV</b> Vélo Club Verny	499,00 €

**2. Culturelles**

<b>ADFM</b> Association pour la Découverte de la Fortification Messine	1 051,00 €
--	------------

<b>AFRV</b>	Association Familles Rurales de Verny	1 549,00 €
<b>AL2F</b>	Association les 2 Fées	492,00 €
<b>PBFV</b>	Petit bout de fil vernois	150,00 €
<b>TTT</b>	The Texas Tennessee	396,00 €
<b>VL</b>	Verny Loisirs	353,00 €
<b>VMA</b>	Verny Musiques Actuelles	1 261,00 €

### **3. Sociales**

<b>APE</b>	Association de Parents d'Elèves	281,00 €
<b>ASPV</b>	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verny	419,00 €
<b>ADPC</b>	Association Départementale de Protection Civile	845,00€
<b>LJPVIC</b>	Les Jardins partagés de Verny-Incroyable Comestible	150,00 €
<b>SF</b>	Souvenir Français de Verny et environs	100,00 €
<b>UNC</b>	Union Nationale des Combattants de Verny et environs	150,00 €

#### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

à l'UNANIMITÉ d'attribuer les subventions telles que proposées ci-avant

**DELIBERATION N°2018/210**

#### **Point n° 10 : Budget Primitif 2018**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif 2018 arrêté aux sommes suivantes :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 592 674.11 €

Recettes : 1 592 674.11 €

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : 1 555 291.15 €

Recettes : 1 555 291.15 €

##### **Total du budget primitif 2018 :**

Dépenses : 3 147 965.26 €

Recettes : 3 147 965.26 €

#### **conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Billet et Noirot) de valider le Budget Primitif 2017

**DELIBERATION N°2018/211**

#### **Point n° 11 : Budget Primitif 2018 Budget annexe Zone Le Fort**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif annexe 2018 Zone le Fort arrêté aux sommes suivantes :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 870 767.12 €

Recettes : 870 886.18 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 810 767.12 €

Recettes : 810 767.12 €

**Total du budget primitif annexe Zone le Fort2018 :**

Dépenses : 1 681 534.24 €

Recettes : 1 681 653.30 €

**conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Billet et Noirot) de valider le Budget Primitif annexe 2018 Zone le Fort

**DELIBERATION N°2018/212**

**Point n° 12 : Budget Primitif 2018 Budget annexe La Ronceraie**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif annexe 2018 La Ronceraie arrêté aux sommes suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 248 873.12 €

Recettes : 3 164 345.07 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 932 746.24 €

Recettes : 1 932 746.24 €

**Total du budget primitif annexe 2018 La Ronceraie :**

Dépenses : 3 181 619.36 €

Recettes : 5 097 091.31 €

**conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

par 15 voix POUR et 4 voix ABSTENTION (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Billet et Noirot) de valider le Budget Primitif annexe 2018 La Ronceraie

**DELIBERATION N°2018/213**

**Point n° 13 : Cession foncière à la SCI Arthom**

**Rapporteur : Mme la Maire**

**Considérant** le courrier en date du 23 mars 2018 de la SCI Arthom pour la SAS Vernois Traiteur relatif à l'acquisition d'un terrain de 336 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale cadastrée S01-249 pour un montant de 20 160 €HT ;

**Considérant** que l'acquisition de ce terrain par la SCI Arthom pour la SAS Vernois Traiteur permettra de pérenniser l'activité commerciale source d'emplois sur la Commune de Verny ;



Considérant l'avis des Domaines en date du 20 juin 2017 ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :** A l'UNANIMITÉ

- D'accepter l'offre d'achat de M Dominique Bouhelier, représentant la SCI Arthom pour la SAS Vernois Traiteur, d'un terrain de 336 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle S01-249 pour un montant de 20 160 € HT. L'ensemble des frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document et acte relatifs à la vente du terrain.

**DELIBERATION N°2018/214**

**Point n° 14 : Cession foncière à la société NKFM**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Considérant le courriel réceptionné en date du 27 mars 2018 par la société NKFM relatif à l'acquisition d'un terrain de 2 078 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale cadastrée S01-249 pour un montant de 130 000 €;

Considérant l'avis des Domaines en date du 20 juin 2017 ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Billet et Noirot)

- D'accepter l'offre d'achat de la société NKFM d'un terrain de 2 078 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle S01-249 pour un montant de 130 000 € L'ensemble des frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document et acte relatifs à la vente du terrain.

**DELIBERATION N°2018/215**

**Point n° 15 : Renouvellement de l'éclairage public à Avigy – Demande de subvention au titre de la DETR**

**Rapporteur : M. Stein**

La Municipalité souhaite poursuivre son programme d'investissement de renouvellement de l'éclairage public. Le secteur concerné cette année est le lotissement d'Avigy. Les travaux, options comprises, sont estimés à 71 512.50 €HT, portant sur 62 points lumineux.

Considérant la possibilité de réduire de 55% la consommation énergétique ;

Considérant la liste des opérations éligibles à un financement au titre de la DETR pour l'année 2018 ;

Considérant le plan de financement :

	<b>MONTANT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>71 512.50 €HT</b>	<b>100</b>
<b>DETR</b>	42 907.50 €	60
<b>Prime Energies (CEE)</b>	2 628 €	3.67
<b>Autofinancement</b>	25 977 €	36.33

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION N°2018/216**

**Point n° 16 : Renouvellement de l'éclairage public à Avigy – Demande de subvention Primes Energie**

**Rapporteur : M. Stein**

Dans le cadre de la loi « POPE » du 13 juillet 2005, instituant les Certificats Economie d'Energie (CEE), la Municipalité souhaite faire une demande de subvention à la société VOS TRAVAUX ECO. Le montant de celle-ci serait de 2 628 €

**Considérant** la possibilité de réduire de 55% la consommation énergétique ;

**Considérant** le montant estimé des travaux qui s'élève à 71 512.50 €HT;

**Considérant** le plan de financement :

	<b>MONTANT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>71 512.50 €HT</b>	<b>100</b>
<b>DETR</b>	42 907.50 €	60
<b>Prime Energies (CEE)</b>	2 628 €	3.67
<b>Autofinancement</b>	25 977 €	36.33

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention à la société VOS TRAVAUX ECO et à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION N°2018/217**

**Point n° 17 : Réhabilitation de la Maison du Parc – Demande de subvention au titre de la DETR**

**Rapporteur : M. Nicolas**

Les locaux actuels dévolus à l'école de musique ne permettent pas un accueil optimum du public. Aussi, la Municipalité envisage la possibilité de réhabiliter la Maison du Parc pour en faire un pôle culturel où seraient associés, entre autres, Musique, théâtre, ateliers et expositions.

**Considérant** le montant estimé des travaux qui s'élève à 167 391 €HT, hors maîtrise d'œuvre et coordination SPS;

**Considérant** le plan de financement :

	<b>MONTANT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>167 391 €HT</b>	<b>100</b>
<b>DETR</b>	66 956.40 €	40
<b>Prime Energies (CEE)</b>	4 802 €	2.87

<b>CLIMAXION (RGE)</b>	35 500 €	21.21
<b>Autofinancement</b>	60 132.60 €	35.92

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Billet et Noirot) d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION N°2018/218**

**Point n° 18 : Réhabilitation de la Maison du Parc – Demande de subvention au titre des CEE (Primes Energie)**

**Rapporteur : M. Nicolas**

Dans le cadre de la loi « POPE » du 13 juillet 2005, instituant les Certificats Economie d'Energie (CEE), la Municipalité souhaite faire une demande de subvention à la société VOS TRAVAUX ECO. Le montant de celle-ci serait de 4 802 €

**Considérant** le montant estimé des travaux qui s'élève à 167 391 €HT, hors maîtrise d'œuvre et coordination SPS;

**Considérant** le plan de financement :

	<b>MONTANT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>167 391 €HT</b>	<b>100</b>
<b>DETR</b>	66 956.40 €	40
<b>Prime Energies (CEE)</b>	4 802 €	2.87
<b>CLIMAXION (RGE)</b>	35 500 €	21.21
<b>Autofinancement</b>	60 132.60 €	35.92

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jager-Webr et Jacquemin, MM Billet et Noirot) d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention à la société VOS TRAVAUX ECO et à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION N°2018/219**

**Point n° 19 : Réhabilitation de la Maison du Parc – Demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif CLIMAXION**

**Rapporteur : M. Nicolas**

A travers le programme Climaxion, l'Ademe et la Région Grand Est apportent un soutien financier aux projets de transitions énergétiques et d'économie circulaire.

La Commune, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments inhérents aux travaux de réhabilitation de la Maison du Parc, peut prétendre à une subvention dont voici le détail :

Montant des travaux	CLIMAXION			Total	%
	Bouquet 3 travaux	Bonus rénovation BBC	Bonus isolation Matériaux biosourcés		
<b>167 391 € HT</b>	21 250 €	10 000 €	4 250 €	35 500 €	21.21

**Considérant** le montant estimé des travaux qui s'élève à 167 391 € HT, hors maîtrise d'œuvre et coordination SPS;

**Considérant** le plan de financement :

	MONTANT	POURCENTAGE
<b>TRAVAUX</b>	<b>167 391 € HT</b>	<b>100</b>
<b>DETR</b>	66 956.40 €	40
<b>Prime Energies (CEE)</b>	4 802 €	2.87
<b>CLIMAXION (RGE)</b>	35 500 €	21.21
<b>Autofinancement</b>	60 132.60 €	35.92

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Billet et Noirot) d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion et à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION N°2018/220**

**Point n° 20 : Fort Wagner – Autorisation de tournage**

**Rapporteur : M. Xolin**

L'ADFM, dans le cadre de sa politique de développement, a demandé au Lycée de la Communication, dans le cadre d'un programme pédagogique, de réaliser un vidéogramme de présentation du Fort Wagner.

Ce bien étant communal, la convention contractualisant ces services réciproques doit être signée par Madame la Maire.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Billet et Noirot refusent de prendre part au vote.  
Par 15 voix POUR d'autoriser Madame la Maire à signer la convention dans les termes soumis.

**DELIBERATION N°2018/221**

**Point n° 21 : La Roneraie/Collège – création d'un passage piéton**

**Rapporteur : M. Stein**

La création d'un passage piéton entre le lotissement de La Ronceraie et le Collège Nelson Mandela nécessite la signature d'une convention avec le Département, autorisant la Commune à occuper le Domaine Public Départemental et définissant les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure dudit passage piéton.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE d'autoriser Madame la Maire à signer la convention dans les termes soumis.

**DELIBERATION N°2018/222**

**Point n° 22 : Convention relative aux frais de scolarité**

**Rapporteur : M. Valentin**

Les textes législatifs disposent que, sous certaines conditions, la Commune où vit l'écolier bénéficiant d'une dérogation scolaire rembourse à la Commune d'accueil les frais de scolarité.  
Néanmoins, disposant ainsi d'une possibilité prévue par la loi, les Maires de Pournoy-la-Grasse, Verny, Fleury, Pommérieux, Sillegny, Chérisey, Orny et Pontoy ont décidé de ne pas faire valoir ce droit.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE d'autoriser Madame la Maire à signer la convention dans les termes soumis.

**DELIBERATION N°2018/223**

**Point n° 23 : Clos du Parc – Intégration de la voirie au domaine public communal**

**Rapporteur : Mme la Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 modifié ;

**Vu** la convention en vue de l'intégration de la voirie de la copropriété Le Clos du Parc dans le domaine public communal ;

Vu le dossier de rétrocession des ouvrages déposé par le Cabinet Herbeth ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

**Considérant** que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Considérant** que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Mme Christine Pecqueux et M. Mohamad Jrad, propriétaires au Clos du Parc, ne prennent pas part au vote.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE

- d'acquiescer à l'euro symbolique et conformément à la convention en vue de l'intégration de la voirie de la copropriété Le Clos du Parc dans le domaine public communal signée en date du 4 janvier 2018 l'ensemble des équipements communs du Clos du Parc, à l'exception du réseau AEP, présents sur les parcelles cadastrées S04-381 et S04-382/6. La voirie a une longueur de 136 ml.

- de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal.

- d'autoriser Madame la Maire à signer les actes afférents à cette acquisition et à authentifier, en vue de la publication au Livre Foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en forme administrative par la Collectivité Territoriale. M. le 1<sup>er</sup> Adjoint représentera et signera les documents en tant que représentant de la Commune.

**DELIBERATION N°2018/224**

**Point n° 24 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Contrôle des Poteaux d'Incendie (PI)**

**Rapporteur : M. Stein**

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019. En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y

sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

---

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,  
**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,  
**Vu** la note explicative de synthèse ci-dessus,

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N°2018/225**

**Point n° 25 : Devenir de la semaine des 4.5 jours de classe**

**Rapporteur : M. Valentin**

M. Valentin expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Il est donc proposé que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant** les résultats de la consultation menée par la Commune auprès des parents d'élèves qui, à 75.49% des voix, se sont prononcés pour le retour à la semaine des 4 jours,

Après avis du conseil d'école en date du 19 mars 2018,

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours
- D'autoriser Madame la Maire à présenter une demande de dérogation à M. le Directeur Académique

**DELIBERATION N°2018/226**

**Point n° 26 : Modification des statuts de la CC du Sud messin au titre de l'adjonction de la compétence facultative sur les aires de covoiturage**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Madame la Maire informe l'assemblée que la très grande majorité des déplacements (domicile/travail, loisirs, ...) réalisée dans le Sud Messin est assurée par la voiture (87% des actifs utilisent la voiture pour se rendre à leur travail). En outre, il est déjà constaté sur le territoire, la présence de grappes de véhicules en bord d'axes fréquentés qui peuvent laisser penser que certains usagers de la route s'organisent de manière informelle afin de covoiturer.

Madame la Maire insiste sur le fait qu'au regard des enjeux actuels (tendance à l'augmentation du coût des carburants, pollution de l'air, ...) le covoiturage apparaît comme un moyen de mobilité alternatif. Lors des ateliers thématiques organisés dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, la création d'aires de covoiturage est apparue comme une proposition d'actions de la politique communautaire en termes de mobilité et de transport.

Enfin, Madame la Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a engagé une procédure de modification de ses statuts portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par l'adjonction d'une compétence facultative portant sur les aires de covoiturage ;

**Considérant** que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

- D'APPROUVER à l'UNANIMITÉ la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

**DELIBERATION N°2018/227**



## **Point n° 27 : Résiliation du bail emphytéotique**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Madame la Maire rappelle que, pour des motifs de gestion facilitée, la CC du Sud messin avait demandé la possibilité de conclure un bail emphytéotique pour la location des dépendances du château. Celui-ci avait été signé devant notaire le 16 septembre 2015 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Des études pour l'aménagement de bureaux à l'étage ont conclu à des faiblesses structurelles de la dalle ainsi qu'un défaut de réalisation au niveau de la charpente. Une première estimation des travaux s'élevait à près de 50 000 € que la Commune se proposait de prendre en charge. Conjointement, une contre-expertise réfutait les faiblesses structurelles de la dalle mais validait le défaut de la charpente.

Toutefois, la CC du Sud messin, en la personne de son président, faisait savoir que compte tenu des coûts engendrés par les travaux et des impératifs logistiques inhérents aux déménagements du personnel pendant la durée des travaux, une majorité d'élus siégeant au sein du Bureau communautaire exprimait la volonté d'un déménagement définitif au sein du bâtiment tertiaire de l'aéroport.

Rappelant les termes du bail emphytéotique, Madame la Maire a rappelé les droits de la Commune de Verny et les devoirs de la CC du Sud messin. Une période de discussion s'est ouverte avec pour objectif premier de part et d'autre d'éviter toute procédure au contentieux.

Au terme de celle-ci, un accord entre les parties acte la résiliation du bail emphytéotique et le versement par la CC du Sud messin d'une indemnité de 45 000 €, équivalant à 5 années de loyer. A la suite du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la résiliation du bail emphytéotique et de valider le montant de l'indemnité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le bail emphytéotique pour la location des dépendances du château signé devant notaire en date du 16 septembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 portant résiliation du bail emphytéotique pour la location des dépendances du château signé devant notaire en date du 16 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'une procédure au contentieux serait préjudiciable pour l'ensemble des parties, particulièrement concernant la gestion des affaires communautaires ;

**Considérant** toutefois que la demande de la Commune à faire valoir ses droits à indemnités est légitime tant contractuellement que moralement ;

**Considérant** les engagements oraux pris à l'issue des réunions de médiation par la Communauté de Communes et la Commune, à savoir le versement par celle-là d'une indemnité de 45 000 € en contrepartie de la résiliation du bail emphytéotique ;

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

- D'APPROUVER, par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Billet et Noirot) la résiliation du bail emphytéotique du 16 septembre 2015 en contrepartie du versement par la Communauté de Communes du Sud messin d'une indemnité de 45000€ correspondant à 5 ans de loyer.
- La résiliation prendra effet à la date du déménagement des services de la CC du Sud messin.

**Point n° 28 : Modification des statuts de la CC du Sud messin portant changement de siège**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Selon les statuts en vigueur, le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin est fixé 11, Cour du Château – 57420 VERNY.

Madame la Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a approuvé le déménagement du siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et a engagé à ce titre, une procédure de modification de ses statuts.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège à l'adresse 11, cour du Château 57420 VERNY ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant le déménagement du siège communautaire au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

**Considérant** que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide : A l'UNANIMITÉ**

- de NE PAS APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein bâtiment tertiaire 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 09 avril 2018  
Mme La Maire**

*Réception par le Préfet : 16/04/2018*